

◎千九百六十一年四月二十六日の日本国政府とモロッコ王国との間の貿易
取極の追加議定書

(略称) モロッコとの貿易取極の追加議定書

昭和四十一年十一月二十六日 ラバトで署名

昭和四十一年十二月六日 告示

(外務省告示第二四二号)

昭和四十一年十二月二十四日 効力発生

目 次

前 文	二二一
第一条 附属A表及びB表の取扱	二二一
第二条 効力発生	二二一
A 表 日本国の対モロッコ輸入産品	二二二
B 表 モロッコの対日輸入産品	二二四

(訳文)

千九百六十一年四月二十六日の日本国政府とモロッコ王国政府との間の貿易取極の追加議定書

両国政府の代表者は、千九百六十一年四月二十六日にラバトで署名された日本国政府とモロッコ王国政府との間の貿易取極第七条の規定に基づいて千九百六十六年十月十二日から十九日までラバトにおいて混合委員会を開催し、次の規定につき合意した。

第一条

この議定書に附属する A 表及び B 表は、前記の貿易取極に関する千九百六十五年五月十一日に交換された書簡に附属する A 表及び B 表に代わるものとする。

第二条

この議定書は、千九百六十六年十二月二十四日に効力を生ずる。

千九百六十六年十一月二十六日ラバトで、フランス語により本書二通を作成した。

モロッコとの貿易取極の追加議定書

PROTOCOLE ADDITIONNEL A L'ACCORD COMMERCIAL DU 26 AVRIL 1961 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU JAPON ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC

Conformément à l'article VII de l'Accord Commercial entre le Gouvernement du Japon et le Gouvernement du Royaume du Maroc signé à Rabat le 26 avril 1961, les représentants des deux Gouvernements se sont réunis en Commission Mixte à Rabat du 12 au 19 octobre 1966 et sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Les listes A et B, annexées au présent Protocole, remplaceront les listes A et B jointes aux lettres échangées le 11 mai 1965 relatives audit Accord Commercial.

ARTICLE 11

Le présent Protocole entrera en vigueur le 24 décembre 1966.

Fait à RABAT, le 26 novembre 1966, en deux exemplaires en langue française.

日本国政府のために

蓮見幸雄

モロッコ王国政府のために

アブドッラ・ラムラニ

A 表 日本国に輸入されるモロッコの産品

(1) 自動輸入許可制品目

- 日本国
の
モロッコ
産
品
に
対
し
- りん鉱石及びハイパーフォスフェイト
 - コルク粗材（細粒状のものを含む。）
 - 動物（牛類）の腸、骨、角及びひづめ
 - コリアンドル、クミン及びびころはの芳香性種子
 - 植物性繊維（小人しゆろ）
 - やぎ及びらくだの毛
 - カナリヤサード
 - 牧草の種子（赤クローバを除く。）
 - とうもろこし
 - オリーブ油
 - アーモンド
 - 干しあんず
 - 精油（レモン油、ネロリ油、オレンジの葉液及び花液、ミルト油及びローズマリー油）
 - 医薬品

Pour le Gouvernement du Japon

(Signé) Y. Hasumi

Pour le Gouvernement du Royaume du Maroc

(Signé) A. Lamrani

LISTE A

Produits marocains importés au Japon

- (1) Sous le régime des autorisations aut-
omatiques d'importation
- Phosphates et hyperphosphates
 - Lièges non ouvragés, y compris granules
 - Boyaux, os, cornes, sabots d'animaux (bovins)
 - Graines aromatiques de coriandre, cumin, fenugrec
 - Crin végétal (palmier nain)
 - Poils de chèvres et de chameaux
 - Alpistes
 - Graines fourragères, sauf trèfle rouge
 - Mais
 - Huile d'olive
 - Amandes
 - Abricots séchés
 - Huiles essentielles (essence de citron, essence de néroli, eau de

鉄鉱石、鉛の鉱石（濃縮したものを含む。）、亜鉛鉱石、銅鉱石及びコバルト鉱石

魚のかん詰（たら及びびにしんの卵の調整品を除く。）

生酒石（ぶどう酒かす）

毛織物のくず及びぼろ

綿花

果実及び野菜のかん詰（2）及び（3）に掲げるものを除く。）

コルクの完成品及び半製品（2）に掲げるものを除く。）

革製のはきもの（運動用のはきもの及びスリッパに限る。）

毛髪用品

手工芸品

じゆうたん

ピクル（たる詰のオリブ及びカープル）

オリブの油かす

(2)

自動輸入割当制品目

雑豆（野菜栽培用種子）

凝集コルク及びその製品

さくらんぼ及び桃シロップ

トラック

モロッコとの貿易取極の追加議定書

feuilles et de fleurs d'organer,
essence du myrte, essence de romarin)
Produits pharmaceutiques

Minerai de fer, de plomb, y compris
concentré, de zinc, de vivre, de
cobalt

Conserves de poissons, à l'exclusion
des préparations des oeufs de morues
et des oeufs de harengs

Tartre brut (lies de vin)

Déchets de éfilochés de laine

Coton

Conserves de fruits et de légumes
(sauf les produits repris aux rubri-
ques (2) et (3) ci-dessous)

Liège ouvert et mi-ouvert (sauf les
produits repris à la rubrique (2) ci-
dessous)

Chaussures en cuir (celles pour
sports et pantoufles seulement)

Produits capillaires

Articles artisanaux

Tapis

Pickles (olives et câpres en fûts)

Huile de grignons d'olives

(2)

Sous le régime des contingents au-
tomatiques d'importation

Légumes secs (graines des légumes)

Liège aggloméré et ses produits

Cerises et pêches au sirop

Camions

モロッコとの貿易取極の追加議定書

マンガン鉱石

鉛（地金）

乗用自動車（ジープを含み、最終需要者に販売されたことのあるものを除く。）

全地域向け輸入割当制品目

果汁（スローベースを除く。）

パイナップル、フルーツパルプ、いつた落花生及びトマト調製品並びにこれらのかん詰

穀類（小麦及びメスリン、大麦及びはだか麦、米、こりやん並びに他のグレーンソルガム）

ぶどう酒及びベルモット

雑豆（緑豆を除く。）

無煙炭

医薬品

見本市用品

(3)

Minerai de manganèse

Plomb (métal)

Voitures de tourisme y compris jeeps à l'exclusion des voitures usagées

(3) Sous le régime des contingents globaux d'importation

Jus de fruits (sauf jus de prunelles)

Ananas, pulpe de fruits, archide rôtie, préparations de tomates et conserves de ces produits

Céréales (blé et méteil, orge et seigle, riz, kao-liang et autres graines de sorgho)

Vins et vermouths

Légumes secs (sauf petits pois)

Anthracite

Produits pharmaceutiques

Articles à usage des Foires

B表 モロッコに輸入される日本国の産品

(1)

輸入一般計商品目

同計画に掲げる品目

(2)

協定割当制品目

次の品目

モロッコ
の対日輸
入の産品

(1) Sous le régime du Programme Général d'Importation

Les produits repris dans ce Programme

(2) Dans la limite des contingents négociés

Les produits suivants :

LISTE B
Produits japonais importés au Maroc

	(單位 千台乘国ドル)
ナイロン及びビニロン製の漁網及び網具	六〇〇
絹糸	P
生糸及び絹織物	P
プラスチック製の浮き	P
テレビジョン受像機	M
家庭用ミシン	P
録音機及び音再生機	M
写真機、映画用の撮影機及び映写機並びにこれらの部分品、双眼鏡並びに光学器具	四〇
乾電池 (一〇ボルト未満のもの)	五〇
板ガラス	P
事務用品 (モロッコで輸入が許可されているもの)	M
絶縁電線 (編組線を含む。) 及びこれの類	三〇
似品 (現地産のものを除く。)	三〇
ケーブル	M
テレビジョン用撮影機	P
トラクター (無限軌道付きの道路用のもの)	M
自動二輪車及び自動自転車並びにこれらの部分品	P
時計 (完成目覚時計を除く。)	七五
玩具	一五
緑茶	四〇
	一〇〇
	〇〇
	〇〇

モロッコとの貿易取極の追加議定書

	En milliers de dollars U.S.
Filets de pêche et cordages en nylon et en vinylon	600
Filés de soie	P.M.
Soie grège et tissus de soie	P.M.
Flotteurs en matière plastique	P.M.
Appareils récepteurs de télévision	P.M.
Machines à coudre à usage domestique	50
Appareils d'enregistrement et de reproduction du son	40
Appareils photographiques et cinématographiques et leurs accessoires, jumelles et instruments d'optique	120
Piles électriques de moins de 10 volts	50
Verre à vitre	P.M.
Articles de bureau dont l'importation est autorisée au Maroc	30
Fils, tresses, bandes, barres et articles similaires isolés pour l'électricité à l'exclusion de ceux fabriqués localement	30
Cables	P.M.

	P	M		P. M.
養殖真珠			Appareils de prises de vues pour la télévision	P. M.
スポーツ用具	1	2	Tracteurs routiers à chenilles	P. M.
釣り道具	1	1	Motocycles, motocyclettes et leurs pièces détachées	75
陶磁器	1	1	Horlogerie, à l'exclusion des réveils montés	15
ラジオ受信機	1	1	Jouets	40
農業用及び園芸用農機具（現地産のものを除く。）	4	4	Thé vert	1000
カサブランカ見本市	1	5	Perles de culture	P. M.
雑項目	5	5	Articles de sport	10 + S. B.
			Matériels de pêche	10
			Articles en faïence et en porcelaine	20
			Appareils récepteurs de radiodiffusion	100
			Machines, appareils, engins et outils agricoles et horticoles, à l'exclusion des articles fabriqués localement	400
			Foire de Casablanca	150
			Divers	500

（参考）

この追加議定書は、一九六一年四月二十六日に署名されたモロッコとの貿易取極の両国輸入産品に関する現行附表を、その後の両国の輸入制度の変更に合わせて、さらに新しい附表に替える旨の合意を行なったものである。